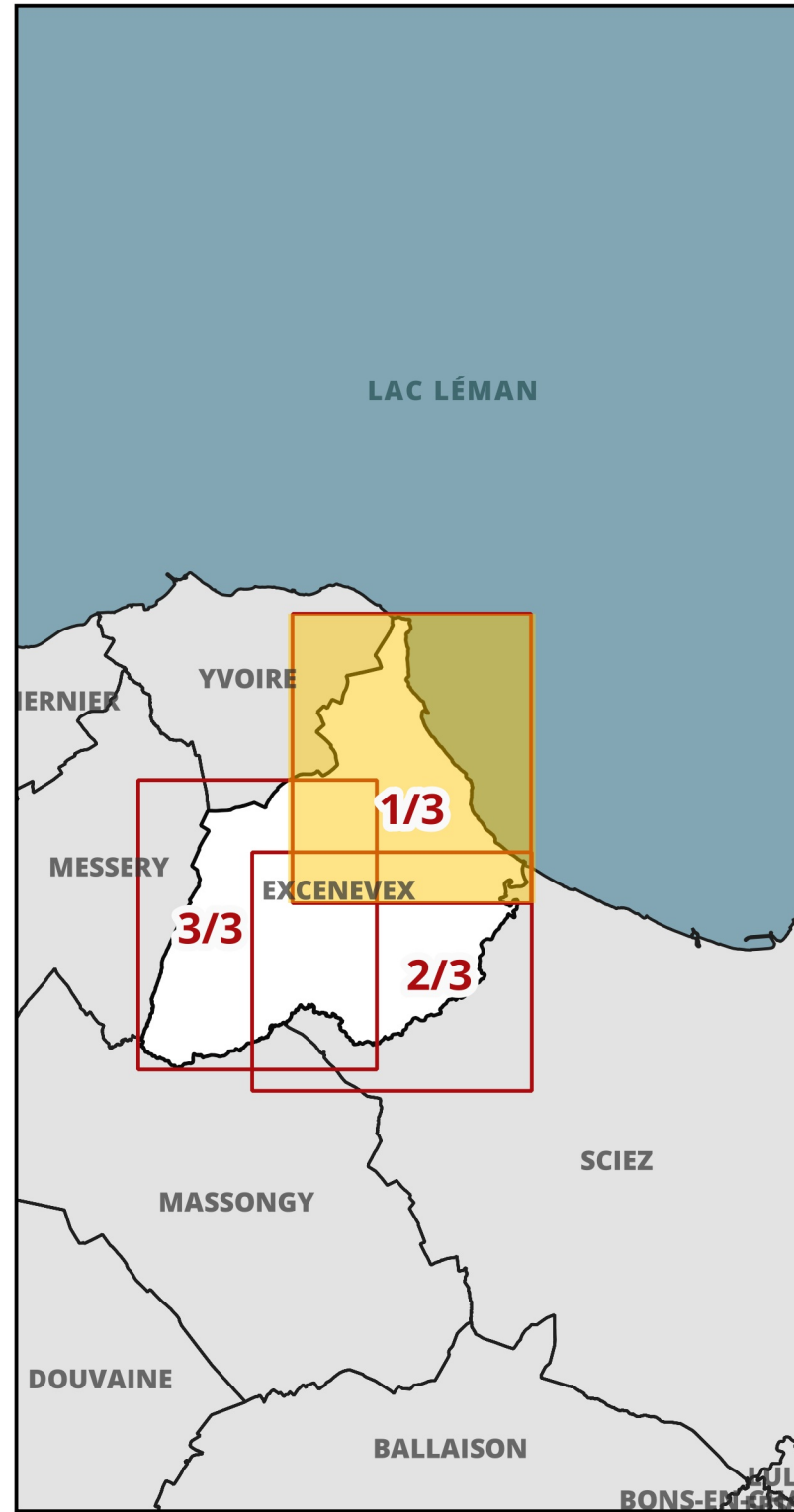




N° de planche : 1/3	SECTEUR : NORD-EST
Échelle : 1:2 600	
Date d'édition : 03/02/2025	

N° de dossier : 22009



ZONAGE

Contours de zonage
(se référer aux plans au 5000ème pour la légende des couleurs)

PRESCRIPTIONS

Patrimoine végétal et paysager au titre de l'article L151-23 du CU

- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du CU
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral
- Corridors écologiques
- Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
- Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
- Jardins, parcs
- Réservoirs de biodiversité boisés
- Réservoirs de biodiversité littoraux
- Réservoirs de biodiversité prairiaux
- Réservoirs humides
- Zones humides
- Espaces de bon fonctionnement des zones humides
- Boisement
- Trame végétale
- Haie
- Haie
- Arbre remarquable
- Points de vue

Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Patrimoine bâti
- Petit Patrimoine

Emplacements réservés

- Emplacements réservés aux voies publiques
- Emplacements réservés aux ouvrages publics
- Emplacements réservés aux installations d'intérêt général
- Emplacements réservés aux espaces verts/continuités écologiques
- Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
- Emplacements réservés : servitude de localisation des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts en zone U ou AU
- Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU

- Périmètre travaux autoroute A412
- Périmètre DUP autoroute A412
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver

Autres prescriptions

- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU au titre de l'article L151-15 du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - STRICT
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - SOUPLE
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Changement de destination - activités
- Changement de destination - patrimoine

INFORMATIONS

- Bande littorale des 100 mètres
- Espace proche rivage
- Cours d'eau hors EBF
- Bâtiment agricole

CADASTRE & CONTEXTE

- Domaine public et routes
- Section cadastrale
- Parcelles
- Bâtiments cadastrés
- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Limites de Thonon Agglomération
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau

N° ER	LIBELLE	Bénéficiaire
1	Cheminement modes doux largeur 1.5m	Commune
103	chemin piéton	Commune
104	création d'une aire de stationnement	Commune
155	Chemin piéton 1.50 m de large	Commune
166	cheminement modes doux 1.5m (côté sud parcelle)	Commune
630	Elargissement rue de la Fontaine	Commune
631	Création d'un cheminement piétons et vélos le long de la RD n°25 (véloroute Sud Léman), plateforme 3m	Commune
632	Création d'un cheminement piétons et vélos le long de la voie communale n°4 et reliant la RD25, plateforme 3m	Commune
633	Elargissement du chemin de l'Enfer, plateforme 8m	Commune
634	Amenagement de l'accès au port	Commune
635	Création d'une aire de stationnement école	Commune
636	Création parking centre médical	Commune
637	Création d'équipements publics	Commune
638	Création d'un cheminement piétons et vélos le long de la voie communale n°3 de Chevilly à Sciez, plateforme 3m	Commune
639	Création d'un cheminement piétons et vélos le long du chemin de la Voie Borgne, plateforme 3m	Commune
640	Cheminement piéton	Commune
641	Création d'un cheminement piétons et vélos le long de la RD225, plateforme 3m	Commune

